



## Menace de saisie malgré un paiement tous les mois

Par **krysty38**, le **30/03/2011** à **08:49**

Bonjour,

j'ai besoin d'un conseil ,suite a une période de chômage (2005) avec mon mari nous avons cessé de payer un prêt d'un montant de 23000€ .entre temps nous avons divorcé (2006) lui étant parti et non solvable en 2008 j'ai eu la visite d'un huissier ,suite a ceci j'ai pris un engagement de paiement de 100€/mois (selon mes moyen avec 3 enfant à charge ) depuis je n'ai jamais raté une échéance et mon ex mari a disparu dans la nature .donc hier j'ai reçu un courrier pour me demander la somme restant dû en totalité soit 21000€ les" frais" inclus ou il me saisis .

alors peuvent ils le faire alors que je paye tous les mois?

ou doit je augmenter la somme de versement? pour qu'il me laisse tranquille car en plus de tous ça je suis en longue maladie depuis 1an et bientôt au chômage aussi et j'ai toujours 2 enfants à charge.

je sais plus quoi faire aidez moi s'il vous plait,entre le licenciement abusif et le reste je suis perdu.

merci d'avance pour vos réponses

Par **amajuris**, le **30/03/2011** à **10:18**

bjr,

comme le dit la pub quand vous empruntez, vous vous engagez à rembourser.

vous devez vous douter que rembourser une dette de 21000 € en payant que 100 € par mois

cela va durer plus de 17 ans.

vous créancier n'avez sans doute pas envie d'attendre aussi longtemps pour récupérer son argent.

malheureusement vos problèmes personnels ne concernent pas votre créancier.

il faut savoir qu'un créancier peut exiger le remboursement complet de la dette.

possédez-vous des biens immobiliers (acquis avec ce prêt)?

apparemment il n'y a pas eu de procédure judiciaire de la part de votre créancier.

donc l'huissier ne peut pas procéder à des saisies.

pour pouvoir procéder à des saisies le créancier doit faire une procédure judiciaire et obtenir un titre exécutoire qui lui permettra de faire appliquer le jugement donc éventuellement procéder à des saisies.

cdt

Par **krysty38**, le **30/03/2011 à 19:50**

merci d'avoir pris le temps de répondre,

sans vouloir abuser si je donne plus tous les mois ?c'est faisable?ou non? et ça revient au même ?il doit bien y avoir une solution pour éviter la saisie car je n'ai pas acheté d'immobilier donc à part les meubles tous ce qui a de plus basique, tv, voiture j'ai rien .

je sais que la première chose qui sera saisie ce sera la voiture qui n'a pas été achetée avec non plus cet argent .

cdt

Par **Marion2**, le **30/03/2011 à 20:08**

Ce n'est pas l'huissier qui décide, mais le créancier.

Par **amajuris**, le **30/03/2011 à 20:21**

bjr,

à vous lire, j'ai l'impression que ces 21000 € n'ont servi à rien, ce n'est pas une petite somme quand même ! il doit bien en rester quelque chose.

ce n'est pas un prêt à la consommation.

la solution c'est de rembourser comme vous vous y êtes engagés en empruntant cet argent.

il peut y avoir saisie sur les comptes bancaires et les rémunérations.

il faut rechercher votre ex mari pour vous aider à régler votre problème commun.

vous devez avoir une idée où il est car en France on ne disparaît pas comme ça....

cdt

Par **krysty38**, le **30/03/2011 à 20:30**

Désolé mais si on disparaît quand on se met en caravane comme il l'a fait.

Par **mimi493**, le **30/03/2011** à **23:34**

Faites faire une déclaration de présomption d'absence.

Je suppose que le jugement de divorce établi une pension alimentaire pour les enfants, donc portez plainte contre lui pour deux motifs

- abandon de famille (il ne paye pas la pension, je suppose)
- de ne pas vous donner son adresse.

Par **krysty38**, le **31/03/2011** à **06:43**

merci,

lors du divorce il a été déclaré insolvable c'est donc la caf qui me verse la pension pour les enfants. quand a son adresse j'ai déjà essayer mais il est jamais au même endroit et pour être franche je me fiche de savoir ou il est tous ce que je veux c'est me sortir de là.

cdt

Par **mimi493**, le **31/03/2011** à **12:14**

LA CAF vous verse l'ASF, c'est différent de la pension alimentaire.

Le jugement établit-il une pension alimentaire ?

Pour le pret, si vous étiez solidaire ou co-emprunteur, vous devez le payer, il n'y a pas moyen de sortir de là puisqu'en reprenant les versements en 2008, vous avez reconnu la dette

Le seul moyen restant à examiner c'est

- la date de dernier paiement par votre mari
- la nature du pret

Par **krysty38**, le **04/04/2011** à **08:21**

bonjour,

le prêt était un rachat de prêt (suite au décès de ma maman + voiture et revolving) et mr a verse 500€ en 2009 la dernière fois .

cdt

Par **krysty38**, le **04/04/2011** à **08:25**

non le juge n'a pas établi de pension comme il était insolvable ,on avait fais un divorce a l'amiable .